



Date de convocation :

Le 13 novembre 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 36 (dont 14 en visioconférence*)

Votants : 39 (dont 3 procurations)

▪ Dont pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme NADIAH SURVILLE-PERAFIDE

Délibération n°2020.11.06/84

**Approbation de la
convention de partenariat entre
la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence
et le Service Territorial
de l'INSEE Guadeloupe**

Rapporteur

Mme Lyliane PIQUION

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 09 DEC. 2020

- Publication ou notification,

le : 10 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6^{ème} séance

Séance du 20 novembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 20 novembre à 10 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, les 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS et Harry DURIMEL, étant excusés.

Etaient présents : 36 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)*- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN*- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Fabert MICHELY*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- M. Dominique THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO à M. Chazy CIRANY
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDENT

Autre conseillère communautaire : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à 10, L.5211-1, L5216-5 et R2221-1 à R2221-52 ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « Gestion des zones d'activité économiques » au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.04.01/80 du conseil communautaire du 04 mai 2016 portant approbation du Schéma Directeur de Développement Economique de CAP Excellence et de son Plan d'Actions Stratégiques Economiques (PASEC) ;
- VU la délibération du conseil communautaire n° 2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.11.06/83 du conseil communautaire du 20 novembre 2020 approuvant le nouveau plan de financement de l'Observatoire économique ;
- VU le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Service Territorial de l'INSEE Guadeloupe ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

Conformément à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et au travers de son Schéma Directeur de Développement Economique, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a élaboré son schéma de Développement Economique (SDDE) et son Plan d'Actions Stratégiques Economiques (PASEC).

A ce titre, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a l'ambition de se doter d'un Observatoire Economique, afin de relever les défis économiques d'aujourd'hui et de demain.

Il s'agit donc de :

Se doter d'outils d'aide à la décision sous la forme de données statistiques susceptibles d'impacter le développement économique et touristique du territoire ;

- Recenser les travaux d'études et de recherche en lien avec l'ensemble des problématiques d'aménagement et de développement économiques ;
- Réaliser ou faire réaliser des études économiques et statistiques thématiques, de filières et/ou en lien avec des projets d'aménagement à vocation économique ;
- Développer une collaboration durable et performante avec les partenaires concernés, notamment l'INSEE.

Dans le cadre des missions de l'INSEE, notamment du partenariat avec la Préfecture et la Région Guadeloupe, des diagnostics sont réalisés afin de mettre en évidence les caractéristiques des territoires sous les angles économiques, en particulier. A cet effet, l'INSEE diffuse des bulletins conjoncturels et chiffres clés, mais qui reflètent des situations à N-2. En conséquence, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence souhaite avoir accès à des données actualisées de son territoire, dans le cadre d'un partenariat durable avec le Service Territorial de l'INSEE Guadeloupe.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes réunie le 10 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Service Territorial de l'INSEE Guadeloupe.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur de l'INSEE Guadeloupe ainsi qu'au comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 08 DEC. 2020

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 09 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise au directeur de l'INSEE Guadeloupe, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 10 DEC. 2020



président

Eric JALTON

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est conclu entre les soussignées :

La Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE, domiciliée au 18 boulevard Légitimus, 97110 POINTE-A-PITRE, immatriculée au RCS sous le numéro 200018653, représentée par Monsieur Eric JALTON, agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2014.

D'une part,

Et

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE - Service Territorial de Guadeloupe), domiciliée 11, Parc d'Activité de Jabrun, 97122 BAIE-MAHAULT, enregistrée sous le numéro SIRET 120 027 016 00555 – Code APE 8411Z, Représentée par Monsieur Philippe WINNICKI, agissant en qualité de Chef du Service Territorial de Guadeloupe,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui précise que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences en matière de développement économique : création, aménagement, entretien

et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme intercommunaux ;

Conformément à son Schéma Directeur de Développement Economique (SDDE), outil de planification mis en œuvre en 2016, afin d'élaborer une stratégie pertinente et cohérente, et définir les moyens nécessaires pour mener à bien sa politique économique ;

Conformément à son Plan d'Actions Stratégiques Economiques Communautaire (PASEC), découlant de son Schéma Directeur de développement Economique et regroupant 55 actions, au cœur de ses politiques publiques et au service du développement de la personne et du territoire ;

Conformément aux orientations économiques stratégiques de CAP Excellence, ci-dessous :

- Valoriser les atouts économiques et touristiques de CAP Excellence, dans le cadre d'une stratégie de développement, de promotion et de communication performante ;
- Valoriser les savoir-être et savoir-faire économiques du territoire communautaire, en et hors Guadeloupe ;
- Encourager la création, le développement d'entreprises et l'émergence des futurs chefs d'entreprise Guadeloupéens, tout en favorisant la création de structures d'accueil, d'accompagnement et d'échanges d'expériences ;
- Contribuer à la mise en place de la stratégie de développement économique de la Région (Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation, etc.)
- Doter CAP Excellence d'outils d'analyse économique d'aide à la décision ;
- Renforcer la coopération avec les villes membres, les autres EPCI, les Collectivités majeures, les services de l'Etat et de la Commission Européenne, les partenaires économiques et les chefs d'entreprise ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire communautaire grâce à la mise en place d'une politique de marketing territorial (projet de territoire, etc.) ;
- Positionner CAP Excellence au cœur du Développement Economique et Touristique de la Guadeloupe (Projet de Territoire, SCOT, SDDE, PASEC, etc.) et à terme la Caraïbe ;
- Assurer le pilotage du Schéma de Développement Economique (SDDE) et le Plan d'Action Stratégique Economique Communautaire (PASEC) et leur évolution ;
- Favoriser le développement et la promotion des pôles d'activités économiques et touristiques (ZAE, Centre-Ville, ZAE à vocation agricole, pépinières d'entreprises, centres écotouristiques, etc.) ;
- Renforcer et valoriser le tissu économique intercommunal, dans toute sa diversité en étroite collaboration avec les villes membres et les acteurs économiques concernés ;
- Positionner CAP Excellence au cœur de la modernisation et de l'attractivité des 18 ZAE, dont elle assure la gestion, l'animation et les travaux de modernisation, depuis le 1^{er} octobre 2017 ;
- Achever les documents de planification (Projet de Territoire, SCOT, etc.) et tout particulièrement leur dimension économique et touristique.

Considérant que, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et la Région Guadeloupe, l'INSEE réalise des diagnostics afin de mettre en évidence les caractéristiques des intercommunalités sous les angles économiques, en particulier.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence souhaite renforcer sa collaboration avec L'INSEE (Service Territorial de Guadeloupe).

A ce titre, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a l'ambition de se doter d'un Observatoire Economique performant, afin de relever les défis économiques d'aujourd'hui et de demain.

Les deux partenaires s'engagent à mutualiser leurs ressources eu égard à leur domaine de compétences respectives.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les contours du partenariat entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et l'INSEE (Service Territorial de Guadeloupe), à savoir :

1- La mise à disposition de données relatives à la connaissance du territoire et la compréhension des enjeux.

Il s'agit d'établir une coopération dans le cadre d'études, d'enquêtes, de publications, de transfert de données économiques (pour le territoire communautaire) et de la création de l'Observatoire Economique communautaire par notamment :

- La mise en place d'un réseau d'expertises ;
- La réalisation d'une base de données annuelle des indicateurs économiques du territoire communautaire (Les ABYMES, BAIE-MAHAULT et POINTE-A-PITRE) ;
- L'élaboration de rapports annuels sur les principales évolutions réglementaires, fiscales et économiques relatives aux entreprises, filières économiques et touristiques ;
- La réalisation d'un bulletin de conjoncture périodique (trimestriel) ;
- Le recensement et l'analyse des données, rapports et études disponibles ;
- La mise en commun d'applications de traitement numérique.

2- La communication

Cet axe vise à assurer :

- L'appui aux politiques intercommunales et économiques de CAP Excellence par la présentation des analyses de données spécifiques complémentaires ;
- La réalisation de rédactions coproduites lors des actions d'information, de sensibilisation et de promotion, notamment de présentation de documents de planification stratégique (SCOT, Projet de Territoire, Schéma de Développement Touristique, etc.)

Ce partenariat englobe donc l'ensemble de la chaîne de la filière entrepreneuriale à savoir :

- La création, le développement et la transmission d'entreprises ;
- La formation et la professionnalisation aux métiers ;
- L'implantation des entreprises sur le territoire communautaire ;
- L'attractivité économique et touristique ;
- La promotion des savoir-faire locaux ;
- L'évolution de l'activité économique et touristique ;
- L'évolution de l'emploi

- L'innovation d'entreprise
- L'évolution économique des centres-villes, des quartiers urbains et ruraux
- L'évolution des secteurs d'activités

Article 2 – Organisation

Les axes de partenariat seront organisés conjointement par la Direction du Développement Economique, Tourisme & Prospective de CAP Excellence et L'INSEE (Service Territorial de Guadeloupe).

Dans le cadre de ce partenariat, CAP Excellence s'engage à mobiliser ses différents pôles de compétences, dans le cadre de sa nouvelle organisation des services communautaires

L'INSEE (Service Territorial de Guadeloupe) s'engage à :

- Réaliser dans le délai imparti les études spécifiques commandées ;
- Mettre à disposition ses moyens humains et matériels dans le cadre de la réalisation des études, analyses et bilans de conjoncture spécifiques au territoire communautaire ;
- Mettre à disposition toutes les données et études relatives au tissu économique, à la création, à la cession d'entreprises, à l'organisation des professionnels et chef d'entreprises sur le territoire communautaire
- Participer à toutes les actions de promotion, d'accompagnement et de valorisation des activités économiques et de l'attractivité du territoire, initiées par CAP Excellence.

Article 3 – Suivi

Les objectifs mentionnés dans la présente convention seront évalués par les signataires une fois par an. Les évaluations annuelles pourront donner lieu à des adaptations de la convention d'objectifs.

Toutefois, les partenaires pourront programmer, à leur convenance, des bilans intermédiaires afin de faire le point sur des aspects particuliers de la convention.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence désignera un cadre référent qui sera chargé de la coordination et du suivi de cette convention.

L'INSEE (Service Territorial de Guadeloupe) apportera son assistance technique et son expertise à CAP Excellence.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence assurera son assistance, sa contribution et sa force de coordination à toutes les actions menées en ce sens par L'INSEE (Service Territorial de Guadeloupe).

Article 4 – Etudes à réaliser et financement

CAP Excellence et l'INSEE (Service Territorial de Guadeloupe) s'accordent sur des études spécifiques.

Les études ciblées relatives au territoire de CAP Excellence (Villes membres) feront l'objet d'une évaluation par l'INSEE, qui en communiquera les montants sous forme de devis.

CAP Excellence chaque année devra budgétiser des études à vocation économique et touristique en lien avec ses orientations stratégiques.

Article 5. - La propriété de la base de données et des travaux de l'observatoire

La base de données constituée à partir des études de l'INSEE (Service Territorial de Guadeloupe) sont la propriété partagée des signataires de la présente convention.

Il en résulte que les signataires peuvent citer, à titre de référence, les travaux réalisés dans le cadre de la convention.

Les documents produits sont diffusés avec les logotypes des signataires.

Article 6– Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et l'INSEE (Service Territorial de Guadeloupe) a une validité de **deux ans**. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Article 7 – Modification ou annulation de la convention de partenariat

Les deux parties s'engagent à veiller à la bonne application et au suivi de ladite convention.

Toutefois, en cas de modification ou d'annulation, ladite convention devra faire l'objet d'un échange de courriers entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et l'INSEE (Service Territorial de Guadeloupe).

Article 8 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Article 9 – Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de GUADELOUPE, sis 6 rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre, sera seul compétent.

Fait en double exemplaire, à Pointe-à-Pitre, le

**Pour La Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE**

**Pour l'INSEE
(Service Territorial de Guadeloupe)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20201121-2020110684-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2020

Affichage : 09/12/2020

Le Président
Eric JALTON

Le Chef du Service Territorial
Phillipe WINNICKI